avis à l'entrepreneur d'avoir à payer tels salaires ou gages, et s'il s'écoule deux jours sans que l'entrepreneur paie en entier ces salaires jusqu'à la date de leur paiement ou jusqu'à telle date qui aurait pu être fixée par les termes de l'engagement de telle personne, alors Sa Majesté pourra payer à cette personne son salaire ou ses gages d'aucune date à une autre date, et jusqu'à concurrence du montant qui pourrait être exigible, et pourra porter ce montant au débit de l'entrepreneur, et l'entrepreneur convient avec Sa Majesté de rembourser sur le champ toutes les sommes ainsi payées.

## Protection des jalons et marques.

21. L'entrepreneur devra protéger et ne devra pas déplacer ni détruire ou permettre de déplacer ou détruire aucuns jalons, bouées ou autres marques placées sur ou aux environs des dits travaux par l'ingénieur, et devra prêter l'assistance nécessaire pour rectifier ou replacer tout jalon ou marque qui, pour toute cause que ce soit, aurait pu être déplacé ou détruit.

## Adresse de l'entrepreneur.

22. Tout avis ou autre communication mentionné dans ce contrat et qui peut être donné à l'entrepreneur sera censé avoir été bien et suffisamment donné, lorsque tel avis aura été laissé au bureau de l'entrepreneur ou du contre-maître, à l'adre-se mentionnée dans ce contrat, ou à la dernière place d'affaires connue de l'entrepreneur.

## Cédule des prix.

23. Et Sa Majesté, en considération dece que dessus, convient par les présentes avec l'entrepreneur, et qu'il sera payé pour et en considération des travaux entrepris en vertu des présentes, et de la manière réglée dans la clause immédiatement suivante, les différents prix ou sommes quisuivent, savoir :

## CÉDULE DES QUANTITÉS ET PRIX.

*Quantités approximati√es.	Nature des travaux.	Prix.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.
250 Acres	Déboisement par acre	30 00	7,500 00
10 do	Abattage à fleur de terre do	40 00	400 00
10 do	Déracinement do	80 00	800 00
10,000 Pds. 1.	Clôturagepar p. 1.	05	500 00
	Excavation dans le roc solide par v. c.	1 50	750,000 00
250,000 do	do do détaché do	75	187,500 00
1,500,000 do	do dans la terre, y compris les travaux	1	
	mentionnés dans la clause 13 du devis do	30	450,000 90
2,000 Pds. 1.	Egoûts souterrains par p. l.	40	800 00
	Percement de tunnels (voir clause 32 du devis)		
Soit 6,000 do	"Tunnels de ligne" percés dans le roc, des diménsions suivantes : 300 pds., 50, 150, 105, 240, 400, 360. 385, 290, 200, 150, 140, 1,600,		•
	100, 150, 100, 110, 230, 350 et 500 pds do	105 00	630,000 00
200 do	"Tunnels de cours d'eau—douze pieds" do	36 00	7,200 00
1,000 do	do six pieds do	12 00	12,000 00
15,000 Vgs. c.	Maçonnerie de pont par v. c	10 00	150,000 00
10,000 do	do de canaux converts do	6 00	60,000 00
1 40	do sèche (murs de soutènement, etc.) do	4 00	20,000 00
	Pavage do	3 00	3,000 00 6,000 00
1,000 do	Béton do	6 (0)	3,000 00
1,000  <b>do</b> 193	Ouvrages en pierres perdues	3 00	3,000 00